



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : ENSEIGNEMENT

22/ Ecole élémentaire Paul Langevin - Création d'une
unité d'enseignement externalisée
Partenariat Education nationale / ITEP ' le Coteau ' / Ville
- Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_22-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 22

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 22

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENSEIGNEMENT

22/ Ecole élémentaire Paul Langevin - Création d'une unité d'enseignement externalisée
Partenariat Education nationale / ITEP ' le Coteau ' / Ville - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment ses articles 112-1 et 112-2 relatifs à l'accueil des élèves en situation de handicap,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-10- 6 alinéa 3 et D.312-10-10,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 "pour une école de la confiance "posant le principe d'un service public de l'école inclusive,

vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif aux unités d'enseignement externalisées (UEE),

considérant le besoin de renforcer les dispositifs d'inclusion scolaire au bénéfice des élèves présentant des troubles psychologiques et nécessitant un accompagnement spécifique,

considérant le rôle de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « le Coteau » de Vitry-Sur-Seine dans l'accompagnement thérapeutique et pédagogique de ces jeunes,

considérant le projet initié par l'Education nationale de création d'une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Paul Langevin d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Ville souhaite favoriser la mise en œuvre d'une unité d'enseignement externalisée au sein de l'école élémentaire Paul Langevin,

considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de partenariat entre l'Education nationale, l'ITEP « le Coteau » et la Ville pour assurer les conditions d'accueil de cette unité d'enseignement externalisée,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Education nationale et l'ITEP « le

Coteau » concernant la création d'une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Paul Langevin, et AUTORISE le Maire à signer cette convention ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024